

ANNEXE 2.1.2A CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
06.01 à 06.04	Plantes vivantes, bulbes, fleurs coupées et feuillages	En fr.	À l'exception des roses du numéro 0603.10.20
0603.10.20	Roses, fraîches	En fr.	Contingent tarifaire d'au moins 90 000 douzaines; taux NPF pour les roses excédant le contingent
0701.10	Pommes de terre de semence	En fr.	
0709.90	Autres légumes frais	En fr.	À l'exception des produits des numéros 0709.90.51 et 0709.90.52 (maïs doux en épi) devant être assujettis au TPG ou au taux NPF, selon qu'il y a lieu
07.12	Légumes secs	En fr.	À l'exception de l'ail du numéro ex 0712.90.90 devant être assujetti au taux NPF
0713.10	Pois, secs	En fr.	
0713.33	Haricots communs, secs	En fr.	
0806.10	Raisins, frais	En fr.	
0810.20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	En fr.	
0810.30	Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau, fraîches	En fr.	